



LETTRES-PATENTES

DU ROI,

SUR un Décret de l'Assemblée Nationale, contenant diverses dispositions relatives aux Municipalités.

Données à Paris au mois de Janvier 1790.

LOUIS, par la grace de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'Etat, Roi des Français : A tous présens & à venir, SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété, les 29 & 30 décembre dernier, & nous voulons & ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

NUL Citoyen ne pourra exercer en même temps, dans la même Ville ou Communauté, les fonctions municipales & les fonctions militaires.

II. Aux prochaines élections, lorsque les Assemblées primaires des Citoyens actifs de chaque canton où les Assemblées particulières de Communauté auront été formées, & aussi-tôt après